

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Décision n° 68519 du 4 octobre 2019 portant agrément pour un second séjour outre-mer des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ1928532S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés;

Vu la circulaire n° 970980/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 3 septembre 2015 relative à la gestion des sous-officiers de la gendarmerie affectés outre-mer;

Vu la note-express n° 18199/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SMOB du 19 mars 2019 relative à l'appel annuel à volontaires pour l'outre-mer au titre de l'année 2020, pour les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale et les sous-officiers de gendarmerie, spécialistes «affaires immobilières»;

Vu les demandes de second séjour outre-mer formulées;

Vu les avis émis par les autorités hiérarchiques respectives;

Considérant les situations professionnelles et personnelles des militaires;

Considérant qu'un militaire peut être appelé à servir en tout temps et en tout lieu;

Attendu que la durée initiale d'un séjour dans les départements et collectivités d'outre-mer est fixée à 3 ans;

Attendu qu'un second séjour peut être accordé lorsque les besoins spécifiques du service le justifient,

Décide:

Article 1^{er}

Les demandes de second séjour outre-mer formulées par les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, dont les noms figurent en annexe, sont agréées au titre des formations et unités d'outre-mer mentionnées.

Article 2

Compte tenu du caractère révocable de l'agrément, aucune mesure d'ordre privé à caractère définitif se rapportant au départ outre-mer ne devra être prise par les sous-officiers dont la candidature est retenue avant la notification de leur ordre de mutation individuel. Il sera rendu compte, sous la référence du présent timbre, de tout changement de position ou de situation intervenant postérieurement à la date de la décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, chef du bureau du personnel sous-officier
du corps de soutien technique et administratif
de la gendarmerie nationale,*

J. MEILLARD

ANNEXE

Spécialité: Auto-engins blindés

GRADE	NOM PRÉNOM	NIGEND	AFFECTATION	COMGEND
ADJ	Le Bec Mickaël	166909	CGOM/COMGENDGP/EM/BSF/CSAG BAIE-MAHAULT	Nouvelle-Calédonie
MDL	Maria Frédéric	304871	CGOM/COMGENDGF/CSAGA ST-LAURENT-DU-MARONI	La Réunion
MDL	Vollemaere Sébastien	231797	CGOM/COMGENDNC/EM/BSF/CSAG TONTOUTA	Guyane française
MDL	Sissoko Mohamet	320188	CGOM/COMGENDRE/EM/BSF/CSAG ST-DENIS	Polynésie française
MDL	Goïta Bastien	333215	CGOM/COMGENDPF/EM/BSF/CSAG PAPEETE	Guyane française

Spécialité: Affaires immobilières

GRADE	NOM PRÉNOM	NIGEND	AFFECTATION	COMGEND
ADC	Delanoix Christophe	168640	CGOM/COMGENDRE/EM/BSF/SIL ST-DENIS	Martinique
ADJ	Guesselin Nathalie	178238	CGOM/COMGENDYT/EM/BSF/SIL BSF PAMANDZI	Polynésie française
MDC	Mascaro Laurent	212396	CGOM/COMGENDNC/EM/BSF/SIL NOUMÉA	Mayotte

Spécialité: Restauration collective

GRADE	NOM PRÉNOM	NIGEND	AFFECTATION	COMGEND
ADJ	Quennehen Sébastien	212494	CGOM/COMGENDGP/CMG ST-CLAUDE	Polynésie française